

Procès verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2025

Ouverture de la séance à 10h30

Présents :

M. Dominique Bertrand, Mme Léa Blanc, Mme Rachel Haag, M. Pierre Hachin, Mme Edith Léger, Mme Marie Linet, M. Pierre Mandon, Mme Yolande Pironnet, M. Jérôme Suet.

Absents : M. Sylvain Cassoré, Mme Carole Relland excusée.

Mme Haag Rachel se propose comme secrétaire de séance et rédactrice du compte rendu.

M. le Maire fait part du contrôle de la gouvernance et des comptes de la commune par la Chambre Régionale Des Comptes. La communauté de Communes est aussi contrôlée.

Pendant trois semaines, les documents ont été envoyés et les réponses données à des questions budgétaires, de conflits d'intérêt et autres.

Validation du compte rendu de la dernière séance :

A l'unanimité, le compte rendu est validé.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation permanente :

A la demande du juge, chaque dépense doit faire l'objet d'une décision. Le Maire doit en rendre compte au Conseil Municipal.

DECISION N° 1-2025 en date du 7 janvier 2025 : d'accepter le devis de l'entreprise EURL PELTIER pour le broyage de branches suite à l'élagage au prix hors taxes de 1200,00 euros.

DECISION N° 2-2025 en date du 9 janvier 2025 portant sur l'acceptation du devis d'ALLARY SEBASTIEN pour les travaux d'élagage au lamier pour le dégagement des lignes de la fibre au prix hors taxes de 3800.00 euros

DECISION N° 3-2025 en date du 27 janvier 2025 : d'accepter le devis de SIGNAUX GIROD pour l'achat de panneaux muraux pour les églises au prix hors taxes de 174.62 euros.

DECISION N° 4-2025 en date du 28 janvier 2025 : d'accepter le devis de DIRECT COLLECTIVITES pour l'achat de cendriers corbeille muraux en acier anthracite au prix hors taxes de 636.90 euros.

DECISION N° 5-2025 en date du 29 janvier 2025 : de retenir l'offre de la société WURTH pour l'achat d'une veste et d'un pantalon de pluie haute visibilité au prix hors taxes de 76.00 euros.

DECISION N° 6-2025 en date du 30 janvier 2025 : de retenir l'offre de l'entreprise Eric ROUSSEAU pour des travaux de réparation et d'entretien de toiture sur un bien situé 108 Le Bourg dans le cadre d'un protocole transactionnel entre la propriétaire de ce bien et la commune au prix hors taxes de 479.35 euros.

DECISION N° 7-2025 en date du 30 janvier 2025 : de retenir l'offre de l'entreprise TOUT POUR LE FROID pour l'achat d'un couteau pour le mixeur pour un montant de 96.39 euros hors taxes.

DECISION N° 8-2025 en date du 30 janvier 2025 : d'accepter la proposition du Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'adhésion au label Villes et Villages Fleuris pour un montant de 90 €.

DECISION N° 9-2025 en date du 4 février 2025 : de retenir l'offre de la société SUPER DEAL pour l'achat de 100 stylos monochrome personnalisés avec le logo de la commune pour un montant de 100 euros.

DECISION N° 10-2025 en date du 4 février 2025 d'accepter l'offre de BL PRO pour l'achat de fléaux et d'ADBLUE pour un montant de 231.50 euros hors taxes.

DECISION N° 11-2025 en date du 5 février 2025 : d'accepter le devis de BL PRO pour le nettoyage et remontage du réservoir au prix hors taxes de 650.43 euros.

DECISION N° 12-2025 en date du 12 février 2025 : d'accepter le devis de Monsieur HUBERT Johan pour l'achat et le raccordement d'un coffret de chantier au 106 Le Bourg pour un montant hors taxes de 150.00 euros

DECISION N° 13-2025 en date du 12 janvier 2025 : d'accepter le devis de Mathieu PATALANO pour des travaux d'élagage dans le Bourg (parking face au marché, place de l'église et sur la place du marché) au prix hors taxes de 520.00 euros.

DECISION N° 14-2025 en date du 21 février 2025 : d'accepter le contrat de LA POSTE MOBILE portant sur une offre mobile comprenant : le forfait au prix hors taxes de 18.99 euros par mois et le mobile pro 20Go au prix hors taxes de 91.66 euros.

DECISION N° 15-2025 en date du 28 février 2025 : d'accepter le devis de l'entreprise BATIFOIX concernant la confection d'une tranchée d'alimentation électrique pour le bâtiment de la mairie annexe de Milhaguet pour un montant hors taxes de 3 614.00 euros.

DECISION N° 16-2025 en date du 3 mars 2025 : d'accepter le devis de l'entreprise SASU CONFORT CHAUFFAGE portant sur le remplacement d'un chauffe-eau dans le logement « 9 Milhaguet » pour un montant de 831.60 € HT.

Délibération portant sur la validation de la cartographie de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE_{NR}) :

M. Pierre Hachin explique qu'il s'agit de vérifier que la cartographie est strictement conforme à la délibération initiale du Conseil Municipal et le confirmer par une délibération. Mme Blanc demande si le vote de la commune sera respecté notamment pour la non implantation de l'éolien et de champs photovoltaïques sur la commune. M. le Maire lui répond que le Conseil Municipal en a refusé catégoriquement l'implantation et que si ce n'est pas permis dans le PLUI aucune de ces constructions ne se fera.

Mme Linet explique que l'état veut plus de production d'électricité mais que EDF ne peut pas le stoker.

Vote : unanimité

Délibération portant sur le renoncement de la redevance de l'assainissement 2021 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 avril 2023 stipulant les récupérations des redevances d'assainissement antérieures à 2023. Les redevances de 2021 et 2023 auraient dû être facturées en 2023. M. le Maire fait part que la facturation de 2023 a bien été effectuée mais pas celle de 2021. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir renoncer à la facturation de la redevance assainissement collectif pour l'année 2021.

Vote à l'unanimité.

Délibération portant sur l'éclairage public.

Mme Marie Linet fait part au Conseil Municipal d'une réunion avec les représentants du SEHV et de l'entreprise Batifoix. Elle propose au Conseil Municipal de réfléchir aux différents modes de gestion pour l'éclairage public : extinction totale de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune du 31 mai au 31 août, extinction de 22h à 6h pour Le Bourg, La Nadalie, Milhaguet et L'Age. Il n'y aura des déposes dans beaucoup d'autres hameaux.

Les travaux commencent par la mise en place d'une cartographie à jour et aux normes qui sera suivi de la dépose et la pose des nouveaux lampadaires.

La dépose est subventionnée à hauteur de 35%.

Vote : 7 pour / 2 contre – Adopté

Délibération portant sur le choix de l'architecte pour les travaux du 104 Le Bourg : M. le Maire fait part au Conseil Municipal que l'ATEC 87, agissant en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, a révisé le dossier pour les travaux du logement 104 Le Bourg et a appliqué un nouveau ratio en fonction des normes d'habitabilité. Le budget serait donc de 130 000 € HT.

Il sera possible de demander des subventions à la Région qui participent financièrement à la rénovation de logements. Le logement 104 Le Bourg mais aussi les deux logements attenants à la mairie peuvent être concernés par cette aide régionale.

Concernant les travaux dans le logement 104 Le Bourg, une consultation pour maîtrise d'œuvre a été lancée et certains architectes consultés ont proposé leurs honoraires :

Les propositions d'honoraires sont les suivantes :

- SARL Hervé PAUGNAT	23 400 € HT
- Thierry FURELEAU	33 800 € HT
- Jean Luc FOUGERON	17 100 € HT
- EPURE	renonciation
- PAILLER	renonciation

M. FOUGERON est le seul à être venu sur place. L'ATEC fait part qu'après analyse des offres celle de M. FOUGERON est la mieux disant et propose de retenir cet architecte.

Vote à l'unanimité

Délibérations portant sur des régularisations cadastrales.

Des délibérations anciennes concernant des régularisations cadastrales aux lieux dits « Les Mau-nias », « La Fosse » et « Libreoreille » mentionnaient des enquêtes publiques. Or l'enquête publique n'est plus nécessaire. M. le Maire demande que les délibérations soient prises dans le même sens que les précédentes en omettant l'enquête publique.

Le prix d'acquisition reste fixé à 1 euro le m2 et la partie achetée sera classée en voie communale.

Vote à l'unanimité

Délibération portant sur l'indemnité du Maire Délégué.

Lors de la délibération en date du 7 novembre 2024 le Conseil Municipal avait reconsidéré l'indemnité de fonction du Maire Délégué. Il est proposé d'établir une indemnité égale à celle des adjoints. Les services de la Préfecture et de la DGFIP demandent à ce que des précisions soient apportées sur la délibération en fixant le pourcentage de l'indice terminal brut.

Vote à l'unanimité.

Délibération portant sur une délégation pour recouvrement de produits.

Les services de la DGFIP proposent au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour que M. le Maire donne au comptable de Saint Junien l'autorisation d'engager toutes les poursuites nécessaires pour le recouvrement des produits. Cela permet au comptable du Trésor Public d'engager des poursuites sur tout contrevenant ne réglant pas les factures de moins de 100 euros sans avoir à solliciter le Conseil Municipal pour chaque acte de poursuite.

Exemple, pour l'assainissement une facture de 90 euros non réglée n'était pas récupérable, aujourd'hui oui.

Vote à l'unanimité.

Délibération portant sur le choix d'un opérateur pour la téléphonie :

M. le Maire fait un point sur le déploiement de la fibre dans la commune :

3 situations : - les habitations raccordables peuvent demander de suite la fibre,

- liste d'environ 50 habitations raccordables sur demande : délai de 1 à 6 mois

- zone sur la commune de non déployée le long de la route départementale de la sortie du Bourg vers Piégut.

M. Hachin explique qu'il va se renseigner pour connaître la raison.

La mairie est, quant à elle, raccordable immédiatement.

L'offre de téléphonie porte sur :

1 box avec 4 téléphones pour la mairie, 1box et 1 téléphone pour l'agence postale, 1box et un téléphone pour la salle polyvalente et 2 téléphones mobiles.

Les propositions basées sur un montant mensuel sont : Orange pour 208 euros, Free pour 190 euros, Bouygues pour 273 euros et Coésio pour 264 euros.

Après concertation, Orange passe mieux et celui-ci est choisi.

Vote ; 8 pour, 1 abstention.

Délibérations portant sur le choix de devis pour les travaux dans le local 106 le bourg.

M. Dominique Bertrand présente les différents devis.

Un peu de maçonnerie doit être effectuée avant la pose du châssis fixe, un linteau et un appui de fenêtre au 1^{er} étage. Un seul artisan a répondu à notre demande, l'entreprise Horte et Tardoir pour un montant de 674,40 euros TTC.

Pour les menuiseries, cela concerne le remplacement de 2 fenêtres, une porte fenêtre et un châssis fixe.

2 entreprises ont envoyé leur devis dans les temps : L'entreprise Peyrazat père et fils ainsi que l'entreprise Laurent.

L'entreprise Peyrazat a été choisie à l'unanimité.

Mme Léger demande si les travaux sont subventionnés. M. le Maire répond que ces travaux sont effectués avec les fonds propres de la commune, l'objectif étant l'installation d'un kinésithérapeute.

Questions diverses :

Pour la remise des prix concernant le label village fleuri et qui se fera à Dax, la commune souhaite emprunter un minibus à la Communauté de Communes. Pour cela une délibération du Conseil Municipal est nécessaire. Il y aura un Conseil Municipal le 18 mars comportant au moins cet ordre du jour.

M. Hachin fait part de l'invitation de M. Bertrant Jayat, Maire de Pensol, pour l'inauguration de leur salle polyvalente, tous les membres de la mairie sont conviés (secrétaires, cantonniers, conseillers, adjoints, maire). Le Sous-Préfet de Rochechouart, M. Aurélien Adamski, sera présent.

Une lettre de M. Jean Mazouin est lue. Il conteste sa limite de propriété mais le plan Napoléonien et le plan cadastral de 1969 prouvent que le chemin contesté appartient bien à la commune.

Mme Léa Blanc demande au Maire si la Commune souhaite devenir partie prenante dans une Fédération d'associations de sauvegarde du territoire du PNRPL (FAST PNRPL), afin de protéger la nature. L'adhésion est de 40 euros. Il est décidé de voter la proposition en Conseil Municipal le 18 mars.

Mme Edith Léger demande ce qu'il en est des chats errants à l'Age. M. le maire explique que nous adhérons à la SPA. Que les chats doivent être attrapés par les particuliers et amenés au refuge. Là, ils sont stérilisés puis relâchés sur le lieu de leur capture.

Un mot sur le recensement de la population, nous sommes environs 543 mais les chiffres définitifs ne sont pas encore connus exactement.

Un marché des producteurs semi nocturne organisé par la Communauté de Communes aura lieu le 14 août. Il était prévu au départ à CUSSAC qui ne souhaite plus participer. Le Maire a alors proposé la Commune dont la candidature a été acceptée. Une réunion pour l'organisation a eu lieu, le Comité des Fêtes se chargera des boissons, des frites et si besoin de faire cuire la viande. Mais tout est prévu par la Communauté de Communes.

Mme Léa Blanc demande comment se passera le prochain repas des aînés. Mme Linet explique que le traiteur « Le Saint Laurent » sera réservé. La Commission se réunira pour le choix du menu.

Clôture du conseil à 11h 48

Rachel HAAG,
Secrétaire de séance

Pierre HACHIN,
Maire